

## DELIBERATION CFVU-033-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 mai 2024**

**Objet de la délibération : Offre de formation – Faculté de Santé – Modification de l'AU « Formateur à la simulation en santé »**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 21 mai 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La modification de l'AU « Formateur à la simulation en santé » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 19 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 19/06/2024**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : SANTE
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : 19 octobre 2023
- § Passage   la CFVU du : 21 mai 2024
- § Rentr e universitaire : 2023/2024

**Formation concern e :**  
**Attestation Universitaire Formation   la Simulation en sant **

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

**Avis et remarques  ventuelles du SMAF :**

**D tail de la modification   compl ter au verso :**

Modification du nombre de jour de stage.  
A la cr ation en 2012, pour l'obtention de l'AU Formation   la simulation en sant , il  tait n cessaire de r aliser deux jours de stage.  
La modification porte sur ces deux jours qui seraient ramener   une journ e de stage pour valider la formation.